

## 1- Contribuer au « bien vivre » par l'animation du territoire

### Avant toute chose

Pour qu'un projet privé soit soutenu, il doit en premier lieu bénéficier d'une aide publique, par exemple de la part de l'Etat, de la Région, du Département, d'une communauté de communes ou encore d'une commune.  
Ne commencez pas votre projet avant de contacter le GAL.

### Pouvez-vous bénéficier de l'aide ?

Le porteur de projet doit être localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

Les bénéficiaires éligibles :

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Tous types de syndicats et fondations**
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole

### Les types de projet soutenus

Les projets soutenus doivent concerner les types d'opérations suivants :

#### 1. Opérations visant à mettre en avant la culture, le patrimoine et l'identité du territoire

- Manifestations mettant en avant la culture, les savoir-faire artisanaux, gastronomiques, et industriels.
- Animations et/ou évènements culturels mettant en avant le patrimoine et les savoir-faire du territoire. Les initiatives en faveur d'un large public seront prioritaires (jeunes (- de 30 ans), personnes en situations de handicap, personnes âgées (+de 60 ans)).
- Actions d'animation culturelle ou festive et/ou mise en place d'outils de sensibilisation, de communication, de préservation valorisant le territoire du Pays de Chaumont en lien avec une marque (Petite Cité de Caractère, Bistrot de Pays, Jardins remarquables).
- Création et/ou développement d'outils de valorisation du patrimoine, des savoir-faire et de médiation culturelle.
- Création et ou développement d'espaces, d'actions ou d'initiatives culturelles valorisant le patrimoine et les savoir-faire spécifiques du territoire (artisanat, commerces, entreprises, agriculture) du Pays de Chaumont.

#### 2. Opérations visant à soutenir une offre sportive ouverte à tous et à renforcer l'offre de loisirs et touristiques

- Organisation d'évènements et/ou d'actions sportives amateurs ayant un rayonnement régional, national ou européen.
- Création et ou développement de pratiques sportives inclusives.
- Création et ou développement d'offres de loisirs nouvelles mettant en avant le patrimoine historique, immatériel et/ou naturel.
- Création de services touristiques aux abords des grands itinéraires touristiques du territoire.
- Création d'une offre de loisirs valorisant les mobilités douces (location de vélos, trottinettes et autres moyens dans le but de favoriser les déplacements doux sur le territoire).

- Création d'équipements touristiques aux abords des grands itinéraires touristiques : signalétique, points de vue, aires de « repos », bornes de recharges électriques (vélo).

### 3. Opérations visant à animer le territoire en lien avec le « bien-vivre »

- Création et ou développement d'animations, évènements et outils de communication liés à la santé et à destination du grand public, des étudiants et des professionnels de santé, s'inscrivant dans une politique locale de santé ou de prévention en santé-environnement.
- Création et ou développement d'actions et de services nouveaux facilitant l'accès aux soins pour tous et/ou répondant aux axes stratégiques du Contrat Local de Santé du Pays de Chaumont.

### 4. Opérations visant à faire connaître le territoire

- Animations à destination des 18-30 ans, ayant pour vocation à leur faire découvrir et/ou à faire connaître le territoire (circuits découvertes, visites, accompagnement).
- Organisation d'évènements ayant un rayonnement national ou européen et permettant de faire découvrir et/ou connaître le territoire.

### 5. Opérations à destination du public scolaire et étudiant

- Animations permettant de favoriser la culture entrepreneuriale et/ou l'insertion professionnelle.
- Actions promouvant les formations et/ou les initiatives développées par et pour les étudiants sur le territoire.

## Estimer votre subvention

L'aide ne peut intervenir que sur les dépenses éligibles suivantes :

- **Investissements matériels** : Tout les aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération. Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires et rémunérations de consultants, d'artistes et autres professionnels de l'animation
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation (hors frais de personnel)** : Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes.
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné

L'aide est calculée sur la base des dépenses éligibles cofinancées :

- Taux d'intervention du LEADER : 80% maximum
- Plancher de l'aide : 2 500 €
- Plafond de l'aide : 30 000 €
- Pour un évènement: max. 3 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera dégressif :
  - 2<sup>ème</sup> édition : 80% de l'assiette avec un plafond d'aide de 24 000 €
  - 3<sup>ème</sup> édition : 50% de l'assiette avec un plafond d'aide de 15 000 €

## Déposer une aide

Adressez au GAL du Pays de Chaumont une demande d'intention, accompagné d'un descriptif de votre projet et des postes de dépenses envisagés par mail à [leader@pays-chaumont.com](mailto:leader@pays-chaumont.com)

L'équipe se charge de vous contacter pour évaluer l'éligibilité de votre projet et vous accompagner le cas échéant dans le montage de votre dossier.

Le dépôt de la demande se réalise en ligne sur la plateforme EUROPAC: <https://europac.grandest.fr/>

## Nous contacter

Estelle DAUPHIN – Animatrice LEADER  
Pays de Chaumont  
03.25.35.08.35 OU 06.48.14.14.35